



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies rares

Question écrite n° 21124

Texte de la question

Mme George Pau-Langevin attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le plan maladies rares, mis en place en 2005 et qui s'achève fin 2008. Ce plan a permis de faire avancer la recherche et l'espoir concernant les 8 000 maladies orphelines qui touchent aujourd'hui près de 4 millions de nos concitoyens. Au-delà de l'aspect médical, c'est l'égalité d'accès aux soins qui est en jeu, les personnes victimes d'une maladie rare devant bénéficier de réponses thérapeutiques optimales, mais il s'agit aussi d'une question d'égalité de traitement de tous nos territoires. En effet, des maladies rares en métropole comme la drépanocytose sont relativement fréquentes dans les départements et territoires d'outre-mer. Il apparaît donc essentiel de poursuivre ce plan national et de faire preuve d'une véritable volontarisme politique pour poursuivre les efforts engagés. Elle lui demande donc quelle mesure elle entend prendre afin qu'un nouveau plan voie le jour dès cette année.

Texte de la réponse

La mise en place du plan maladies rares pour la période 2005/2008, dans le cadre de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, a constitué une étape importante pour les patients atteints de maladies orphelines et leur famille. Ce plan bénéficie d'un financement des pouvoirs publics à hauteur de 108.5 millions d'euros dont 40 millions d'euros destinés à améliorer l'accès aux soins et 43 millions d'euros pour la recherche. Il a permis d'engager des actions fortes comme la création de plus d'une centaine de centres de référence labellisés, l'élaboration de protocoles nationaux de diagnostic et de soins, l'amélioration de l'information et de la formation des professionnels de santé et des malades grâce à la base de données sur les maladies rares, « Orphanet », ou encore le financement de projets de recherche par le biais du groupement d'intérêt scientifique « GIS institut des maladies rares ». En ce qui concerne l'accès aux médicaments hors autorisation de mise sur le marché et aux produits de santé non remboursables, le décret n° 2008-211 du 3 mars 2008 organisant un dispositif spécifique et dérogatoire de prise en charge par la sécurité sociale a été publié au Journal officiel du 5 mars 2008. Il s'agit là d'une avancée majeure pour l'accès aux médicaments et aux produits indispensables à l'amélioration de l'état de santé des patients souffrant de maladies rares. Ce plan, qui s'achèvera en effet à la fin de l'année 2008, est en cours d'évaluation par le haut conseil de santé publique afin de recenser les points forts et ceux qui appellent des améliorations. Le comité de suivi du plan doit se réunir au mois de mai prochain et un premier bilan devrait être disponible en septembre 2008. Sur la base de cette évaluation, le gouvernement engagera, en concertation avec les associations concernées, une réflexion sur les actions futures à mener.

Données clés

Auteur : [Mme George Pau-Langevin](#)

Circonscription : Paris (21^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21124

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 avril 2008, page 3201

Réponse publiée le : 3 juin 2008, page 4735